

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D123
au territoire de la commune de SAINT-GEORGES**

**TRAVAUX
"ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES"**

**Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 10 mars 2025 au 28 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D123, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 10 mars 2025 au 28 mars 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de SAINT-GEORGES, LE-QUESNOY-EN-TERNOIS, VACQUERIETTE-ERQUIERES et VIEIL-HESDIN,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D123 du PR 2+400 au PR 3+910, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES, 2 jours pendant la période du 10 mars 2025 au 28 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 123, 340, 123 E1, 122 et 124 aux territoires des communes de SAINT-GEORGES, LE-QUESNOY-EN-TERNOIS, VACQUERIETTE-ERQUIERES et VIEIL-HESDIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967

modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 mars 2025

A blue ink electronic signature, appearing as a stylized cursive 'S' followed by a horizontal line and a flourish.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM